

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2023/034

**Objet : Déplacement de la stèle "Salvador Allende" square Salvador Allende**

**Séance du lundi 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de membres**

En exercice : 35  
Présents à la séance : 24  
Excusés représentés : 8  
Absents : 3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani<sup>5</sup>, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier<sup>3</sup>, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi<sup>6</sup>, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo<sup>4</sup>, Dounia Lebig<sup>1</sup>, Nejla Toptas<sup>2</sup>, Christian Amar Henni, José Peres<sup>7</sup>, Christine Tisserand

<sup>1</sup> Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

<sup>2</sup> Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

<sup>3</sup> Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

<sup>4</sup> Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

<sup>5</sup> Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

<sup>6</sup> Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

<sup>7</sup> A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
13 février 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/034

**Objet : Déplacement de la stèle "Salvador Allende"  
square Salvador Allende**

Urbanisme

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Grégory GOBRON 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique et de la Sécurité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 8 février 2023,

**CONSIDERANT** la restructuration de la ligne de bus 402, aujourd'hui saturée,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, Île-de-France Mobilités porte la transformation de la ligne 402 en TZEN 4,

**CONSIDERANT** que le nouveau tracé de la future ligne du TZEN 4 traverse le square Salvador Allende,

**CONSIDERANT** qu'une stèle commémorant Salvador Allende se trouve sur le nouveau tracé de l'opération TZEN 4 au niveau du square Salvador Allende,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déplacer cette stèle sur un emplacement du square non touché par les futurs aménagements,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déplacer la stèle Salvador Allende sur un emplacement du square non touché par les futurs aménagements tel que précisé sur le plan en annexe de la présente délibération.

2023/

**PRECISE** qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au Greffe du même tribunal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 22 FEV. 2023

Publié le : 22 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa

publication et de sa  
modification .



2023/

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023/034  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023**

